

Le Maire de Saint-Herblain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code de la Route,

**SERVICE :**  
SERVICE  
TRANQUILLITÉ  
PUBLIQUE ET  
REGLEMENTATION

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, «signalisation temporaire»,

Vu la demande de modification des dates d'intervention pour la pose et dépose du panneau d'affichage,

**ARRÊTÉ :**  
DPR-2023-0258

Vu la demande d'occupation du domaine public du Service information et communication de la Ville, dans le cadre de la pose et de la dépose d'un panneau d'affichage pour signaler la manifestation sportive « les olympiades des villes jumelles », sis au boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain,

**OBJET :**  
**Arrêté DPR-2023-0258 -**  
**Abrogation de l'arrêté**  
**DPR-2023-0215 -**  
**réglementation en**  
**matière de circulation**  
**et de stationnement -**  
**occupation du domaine**  
**public - pose et dépose**  
**d'un panneau**  
**d'affichage –**  
**boulevard Salvador**  
**Allende –**  
**le 20 mars**  
**et le 11 avril 2023**

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières durant cette opération pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur Le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté DPR-2023-0215 du 08 mars 2023.

**ARTICLE 2 :** Le Service information et communication de la Ville est autorisé à occuper le domaine public, dans le cadre de la pose et de la dépose du panneau d'affichage lié à l'évènement, qui sera situé au boulevard Salvador Allende à Saint-Herblain. Cette installation provisoire a pour objet d'indiquer au public la manifestation sportive « les olympiades des villes jumelles », qui se déroule au complexe sportif du Vigneau à Saint-Herblain.

**Le Service information et communication** interviendra selon le planning suivant :

- **pose du panneau d'affichage le lundi 20 mars 2023 ;**
- **dépose du panneau d'affichage le mardi 11 avril 2023.**

**ARTICLE 3 :** Cette installation ne devra pas porter atteinte à la visibilité ni à la sécurité des usagers.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons et usagers du complexe sportif ainsi que le passage des véhicules de secours, transport en commun et de ceux assurant la collecte des déchets, seront maintenus en permanence. A aucun moment, il ne sera fait entrave à la circulation routière et piétonne.

**ARTICLE 5 :** La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **le Service information et communication de la Ville**. Elles seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle approuvée le 6 novembre 1992, relative à la signalisation temporaire. Le

présent arrêté devra être affiché à l'entrée de la zone réservée. **Un soin particulier sera apporté à la signalisation nocturne.**

**ARTICLE 6 :** Le stationnement de tout véhicule non autorisé, sur les emplacements désignés, est considéré gênant, et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 § II 10° du Code de la Route.

**ARTICLE 7 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera passible de poursuites pénales, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, ou par l'application Télérecours citoyens à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par le titulaire, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ;
- Par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Ville.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur Général de Nantes Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À SAINT-HERBLAIN, LE 16 MARS 2023

Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à la Tranquillité publique et à  
la prévention des risques,

**Jocelyn GENDEK**

Reçu en préfecture de Nantes le 16 mars 2023

Publié le 16 mars 2023